

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 112

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 16 Décembre 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : M. LUCIEN LIMOUSIN

OBJET

Enseignement agricole

**Direction Générale Adjointe Stratégie et Développement du Territoire
Direction de l'Agriculture et des Territoires
12275**

PRESENTATION

Lors du budget primitif 2016, le Conseil Départemental a voté la création d'une autorisation de programme pluriannuelle (programme n° 10022) en faveur des investissements des Maisons Familiales Rurales (MFR) à hauteur de 400 000 € et une enveloppe de 25 000 € en faveur de l'enseignement agricole (programme n° 10165).

I – PROGRAMME D'AIDE AUX INVESTISSEMENTS DES MFR

LE CONTEXTE

Les Maisons Familiales Rurales (MFR) sont organisées au sein d'un réseau départemental et régional de compétences techniques en matière de formation-développement du monde agricole et rural. Ce sont des établissements privés d'enseignement agricole par alternance à partir de la 4^{ème} jusqu'au BTS, actuellement au nombre de sept dans les Bouches-du-Rhône.

Rappelons que ces établissements forment près d'un tiers des agriculteurs du département qui ont un diplôme professionnel.

La Fédération Départementale des MFR, accompagne depuis plus de dix ans, les établissements du réseau dans un plan de modernisation, dont le Conseil Départemental a toujours été partenaire : la reconstruction de la MFR de Lambesc (2002), la construction de la MFR Sainte-Victoire (2004), la construction de la MFR Rhône-Alpilles-Durance à Saint-Martin-de-Crau (2007), la construction d'un internat pour la MFR La Montagnette à Barbentane (2008), la dernière phase de travaux des nouveaux bâtiments de la MFR de Lambesc (2010), la construction de nouveaux bâtiments pour la MFR de Beauchamp à Eyragues (2009-2012), la construction de la MFR de La Roque d'Anthéron (2012-2014) et enfin la réhabilitation de locaux pédagogiques à la MFR de Puyloubier (2014).

Aujourd'hui, le Conseil Départemental est sollicité pour quatre projets présentés avec le concours de la Fédération Départementale des MFR pour lesquels je vous propose d'accorder les subventions présentées dans le tableau de répartition suivant.

Il convient de préciser que, dans le prolongement des décisions antérieures, **nous proposons d'appliquer un taux de subvention de 20 % du coût des investissements retenus**, se traduisant de fait par une majoration du niveau d'autofinancement des établissements.

N° de Dossier	Nom - Adresse - Nom du Président de la Maison Familiale et Rurale	Nature du projet d'investissement	Coût du projet TTC en euros	Montant de la subvention demandée en euros	Montant éligible du projet en euros	Taux d'intervention	Montant de la subvention proposée en euros	Plan de financement du projet
Asso-TAG-000498	Maison Familiale Rurale de La Roque d'Anthéron BP15 Village vacances La Baume 13640 LA ROQUE D ANTHON Monsieur ZUNINO Jean Paul	Dans la continuité du projet de construction de son nouvel établissement, la MFR sollicite une subvention du Conseil Départemental pour des travaux d'aménagement extérieur (63 000 €), l'acquisition d'un babyfoot et d'une table de ping-pong (2 058,21 €) (non éligibles au dispositif)	65 058,21	26 023,28	63 000	20%	12 600	40% Conseil Régional PACA 40% Conseil Départemental 13 20% autofinancement
Asso-TAG-000530	Association Des Maisons Familiales du Canton de Lambesc et des Communes Limitrophes Domaine de Garachon 13410 LAMBESC Monsieur GINOUX Gérard	Le projet de la MFR porte sur la rénovation de la literie de l'internat	15 226	6 000	15 226	20%	3 045,20	39,4 % Conseil Départemental 13 60,6 % d'autofinancement

N° de Dossier	Nom - Adresse - Nom du Président de la Maison Familiale et Rurale	Nature du projet d'investissement	Coût du projet TTC en euros	Montant de la subvention demandée en euros	Montant éligible du projet en euros	Taux d'intervention	Montant de la subvention proposée en euros	Plan de financement du projet
Asso-TAG-000500	Maison Familiale et Rurale de Barbentane Quartier des carrières La Montagnette 13570	<p>La MFR a déposé deux demandes,</p> <p>La première porte sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les aménagements pour l'accueil des personnes à mobilité réduite (25 742,44 €), - les équipements pour la réalisation d'économies d'énergie (3 564,28 € retenus et 449,50 € écartés, le renouvellement des ampoules est inéligible), - les aménagements de l'internat (185 747,50 €), - l'équipement de l'internat en literie (5 252,21 €), - matériels pédagogiques (9 306,30 € retenus et 30 303,07 € écartés - le renouvellement des ordinateurs n'est pas éligible), - l'équipement du Foyer et le matériel d'entretien des espaces verts pour un total de 8 107,83 € ne sont pas éligibles. 	268 473,13	53 694,67	229 612,73	20 %	45 922,54	40% Conseil Régional PACA 20% Conseil Départemental 13 40% d'autofinancement
Asso-TAG-000499	BARBENTANE Madame JERISE-SANCHEZ Frédérique	<p>La deuxième demande porte sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les aménagements ou l'acquisition de matériels pour la sécurité alimentaire, la sécurité des personnes, la sécurité électrique et l'hygiène (armoire réfrigérée négative, réfection façade et vérification corniche du Château, réfection de l'écoulement des eaux usées de la cuisine, éclairage, aménagements électriques, travaux dans la chaufferie du Château, sèche-linge) (31 892,75 €) - aménagement du Foyer (travaux faux plafond) et travaux escaliers du Château et internat (8 803,20 €) - équipements pédagogiques (18 676,52 €) - signalétique et horloges (4 943,54 €) 	64 316,01	12 863	64 316,01	20 %	12 863 (conformément à la demande)	
Sous-Total			332 789,14	66 557,67	293 927,74		58 785,54*	
TOTAL			413 073,35	98 580,95	372 154,74		74 430,74	

* Cette décision fera l'objet d'une convention d'attribution à passer avec la MFR de Barbentane selon le modèle type de convention approuvé par la Commission Permanente du 27 juin 2014.

Certifié transmis à la Préfecture le 19 Décembre 2016

II – ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT AGRICOLE D'AIX-VALABRE-MARSEILLE, situé 13548 Gardanne Cedex, Directeur : Monsieur Joseph WEINZAEPFEL.

L'EPLEA d'Aix-Valabre-Marseille se compose de deux établissements qui sollicitent chacun une subvention du Conseil Départemental pour un projet spécifique.

- 1) Le Lycée d'Enseignement général et Technologique Agricole de Valabre – 13548 Gardanne Cedex – Proviseur : Monsieur Joseph WEINZAEPFEL

Le Lycée d'Enseignement général et Technologique Agricole de Valabre sollicite le Conseil Départemental à hauteur de 19 600 € pour la poursuite de son programme des expérimentations agricoles et d'animations rurales sur son exploitation à propos des thèmes suivants :

- la protection et l'économie des ressources,
- les démarches de développement en grandes cultures,
- la valorisation de la biomasse.

- 2) Le Lycée Professionnel Agricole des Calanques de Marseille – 89 Traverse Parangon – 13008 Marseille – Proviseur : Madame Claire GUEDON

Le Lycée Professionnel Agricole des Calanques de Marseille sollicite le Conseil Départemental à hauteur de 15 000 € pour la mise en place de ses projets expérimentaux agricoles et environnementaux avec de nombreux partenaires locaux (Ville de Marseille, Association pour la réhabilitation des parcours Marseille-Cassis, le Conseil Régional PACA, l'Office National des Forêts, l'Institut Méditerranéen de Biodiversité et d'Ecologie marine et continentale, le conservatoire des Espaces Naturels PACA et le Parc National des Calanques), dont notamment l'animation et le développement du territoire avec une problématique « interface de zones urbaines et naturelles » (gestion des déchets, protection de l'environnement, phytoremédiation, éducation et sensibilisation des populations urbaines à la préservation d'un milieu naturel protégé....).

Je vous propose d'accorder 27 600 € à l'Etablissement Public Local d'Enseignement Agricole (EPLEA) d'Aix-Valabre-Marseille dont 19 600 € au Lycée d'Enseignement général et Technologique Agricole de Valabre et 8 000 € au Lycée Professionnel Agricole des Calanques de Marseille pour leur programme d'expérimentation agricole et de développement local, au titre de 2016. Une convention d'attribution comme ci-annexée sera passée avec le EPLEA d'Aix-Valabre-Marseille.

INCIDENCE FINANCIERE

N° programme	N° opération	Libellé	I.B.	N° A.P.	Engagement
10022	1012500	Action d'animation MFR (investissement)	204-928-20422	2015-10022D	74 430,74 €
10165	A créer	Enseignement agricole	65-222-65737	Hors AP	27 600 €

PROPOSITION

Sur proposition de Monsieur le Délégué à l'Agriculture, je vous invite mes chers collègues à vous prononcer sur le projet de répartition d'aides départementales conformément au rapport et vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL

CONVENTION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT AGRICOLE D'AIX-VALABRE-MARSEILLE

Entre :

Le Département des Bouches-du-Rhône représenté par la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, agissant aux présentes en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° du 16 décembre 2016,

Ci après désigné « le Département »,

Et

L'ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT AGRICOLE D'AIX-VALABRE-MARSEILLE (EPLEA), situé 13548 Gardanne Cedex ;

Représentée par Monsieur Joseph WEINZAEPFEL ayant tout pouvoir à l'effet des présentes en vertu de sa qualité de Directeur,

Ci-après désignée « l'EPLEA » ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, qui fait obligation, lors de l'octroi d'une subvention publique dont le montant excède un seuil fixé à 23 000 euros, de conclure une convention entre la personne publique qui octroie la subvention et la personne privée qui en bénéficie ; cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

PREAMBULE :

Considérant que les actions conçues et initiées par l'EPLEA Aix-Valabre-Marseille conformément à son objet social revêtent un intérêt départemental ;

Considérant que le montant de la subvention octroyée par le Département (ou le montant total des subventions versées par le Département à l'EPLEA Aix-Valabre-Marseille sur l'année 2016) est supérieur ou égal à 23 000 euros et nécessite la conclusion d'une convention.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Par délibération susvisée de la commission permanente, le Département a octroyé une subvention de fonctionnement à l'EPLEA Aix-Valabre-Marseille pour la réalisation des actions suivantes :

- 19 600 € au Lycée d'Enseignement général et Technologique Agricole de Valabre pour son programme d'expérimentation agricole et de développement local ;
- 8 000 € au Lycée Professionnel Agricole des Calanques de Marseille pour son programme d'expérimentation agricole et de développement local.

Par la présente convention, l'EPLEA Aix-Valabre-Marseille s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre lesdites actions.

Cette subvention étant accordée spécifiquement pour ces actions, la présente convention a pour objet d'en préciser les conditions d'utilisation, les modalités de versement ainsi que, le cas échéant, de remboursement.

ARTICLE 2 : Montant de la subvention et modalités de versement

Le montant total des subventions est de 27 600 euros :

- 19 600 € au Lycée d'Enseignement général et Technologique Agricole de Valabre pour son programme d'expérimentation agricole et de développement local
- 8 000 € au Lycée Professionnel Agricole des Calanques de Marseille pour son programme d'expérimentation agricole et de développement local.

Le versement des subventions, soit 27 600 €, sera effectué après notification de la convention préalablement signée par les deux parties et transmission des bilan financiers et d'activité des projets menées par chaque Lycée.

ARTICLE 3 : Obligations et engagements de l'association

L'EPLEA Aix-Valabre-Marseille est tenue de :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l'aboutissement des projets tels qu'ils sont définis à l'article 1 de la présente convention et à réaliser l'ensemble des actions prévues ;
- Faire apparaître le soutien du Département des Bouches-du-Rhône aux projets, quels que soient les moyens de communication utilisés pour en informer le public et les professionnels, et d'apposer le logo du Conseil Départemental sur tout support graphique et équipement ;
- Ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou œuvres et ce, conformément à l'article L.1611-4 alinéa 2 du CGCT.

ARTICLE 4 : Justificatifs et contrôle de l'utilisation de la subvention

4-1 : Justificatifs

L'EPLEA Aix-Valabre-Marseille **doit fournir au Département** :

- une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé, du bilan financier du dernier exercice connu ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.
- En outre, l'association doit fournir au Département la copie des pièces relatives à tout changement de domiciliation bancaire.

4-2 Contrôle

L'EPLEA Aix-Valabre-Marseille s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation des actions, notamment l'accès aux documents comptables et administratifs et l'accès aux actions soutenues par le Conseil Départemental et organisées par l'EPLEA Aix-Valabre-Marseille, à toute personne accréditée par le Conseil Départemental à cet effet.

ARTICLE 5 : Sanctions

En cas d'inexécution par l'EPLEA Aix-Valabre-Marseille des obligations décrites dans la présente convention, ou au cas où l'EPLEA Aix-Valabre-Marseille n'aurait pas réalisé l'action prévue en objet dans les délais impartis, le Département ne versera pas le solde de la subvention et pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées à ce titre.

Le Département en informera l'EPLEA Aix-Valabre-Marseille par lettre recommandée avec accusé de réception après examen des justificatifs et observations éventuellement présentés par l'EPLEA Aix-Valabre-Marseille.

ARTICLE 6 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

La convention sera également résiliée de plein droit dans le cas où l'association fait l'objet d'une cessation d'activité, d'une liquidation judiciaire ou d'une dissolution.

ARTICLE 7 : Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant conclu entre les parties, préalablement approuvé en Commission Permanente du Conseil Départemental.

ARTICLE 8 : Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée au titre de l'exercice budgétaire en cours. Elle prend effet à compter de sa notification.

ARTICLE 9 : Responsabilités

Les activités de l'EPLEA Aix-Valabre-Marseille sont placées sous sa responsabilité pleine et entière. Celui-ci doit souscrire tout contrat d'assurance lié à l'activité. La responsabilité du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ne pourra pas être recherchée en cas de non respect de cette obligation par l'association.

ARTICLE 10 : Litiges et contentieux

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Date :

Signatures :

Pour L'EPLEA Aix-Valabre-Marseille

Pour le Département

Le Directeur

(avec tampon de l'établissement)

La Présidente du Conseil Départemental
et, par délégation, le Conseiller
Départemental délégué à l'agriculture

Joseph WEINZAEPFEL

Lucien LIMOUSIN